



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL 2022

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 50139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
Tél. 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – ARRÊTÉS MUNICIPAUX

* 2022-492

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton au 105 rue du Bocage 07

* 2022-508

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n° 1 rue Didier Edon 08

* 2022-514

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoir pour une modification de branchement électrique au 8 rue Anatole France 10

* 2022-515

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Service USLD Psy-Bâtiment E : le Cèdre

Sis à : 118 rue de la Croix de Périgourd

ERP n°E-214-00004-001 - Type : J, Catégorie : 4^{ème} 11

* 2022-516

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Micro-crèche les Petits Loupiots

Sis à : 2 allée Robert Pierrain

ERP n°E-214-00292-000 - Type : R, Catégorie : 4^{ème} 12

* 2022-517

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Collège de la Béchellerie : bâtiment principal

Sis à : 80 rue de la Croix de Périgourd

ERP n°E-214-00039-000 - Type : R, N Catégorie : 3^{ème} 13

* 2022-520

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Régie de recettes

Petite Enfance

Nomination 13

* 2022-521

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Sous-régie de recettes

Petite Enfance

Nomination mandataires 15

*** 2022-522****DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Régie de recettes

Petite Enfance

Nomination mandataires..... 15

*** 2022-523****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Gymnase Stanichit - ERP n° 1106 – occupation à titre exceptionnel pour l'hébergement durant les nuits des 15, 16 et 17 avril 2022 de personnes participant à la 36^{ème} édition d'EUROPOUSSE organisée par l'Etoile Bleue 16*** 2022-524****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un dépôt de benne au n° 126 rue du Docteur Tonnellé 18

*** 2022-556****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambres télécom pour le tirage de câble de fibre optique rue de la Pinauderie, avenues

Pierre-Gilles de Gennes et Alfred Nobel 19

*** 2022-557****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n° 141 boulevard Charles de Gaulle 21

*** 2022-564****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement

47 rue Bretonneau..... 22

*** 2022-582****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire..... 23

*** 2022-583****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement 2 rue du Capitaine Lepage 24

*** 2022-594****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un bateau pour la concession Hyundai au 80 rue de la Pinauderie 25

*** 2022-595****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoir et en traversée de chaussée pour un branchement de gaz au 15 rue de la

Croix de Pierre..... 27

*** 2022-596****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'une chambre télécom au 102 rue Jacques-Louis Blot 29

*** 2022-597****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique boulevard Charles de Gaulle entre la rue Emile Roux et la rue de la Chanterie et rue de la Chanterie entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Docteur Fleming 30

*** 2022-598****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de déplacement de réseaux et coffrets électriques boulevard Charles de Gaulle entre les n° 177 et 181 – rue de la Lande entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue de la Ménardière – rue de la Ménardière de la rue de la Lande et le n° 35 32

*** 2022-599****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement sous trottoir et chaussée pour un branchement électrique au 28 rue de Périgourd..... 34

*** 2022-601****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement 7 allée de la Couturelle 36

*** 2022-602****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n°10 rue des Erables..... 37

*** 2022-603****POLICE MUNICIPALE**

Neutralisation de places de stationnement matérialisées au droit du N°40 rue du Docteur Calmette à Saint-Cyr sur-Loire à l'occasion de travaux sur la façade du bâtiment..... 38

*** 2022-604****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
SERVICE DES SPORTS**

Concours hippique de sauts d'obstacles vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 avril 2022
Réglementation du stationnement et de la circulation 40

*** 2022-605****VILLE - MÉTROPOLÉ**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire (voiries métropolitaines et chemins ruraux en et hors agglomération)..... 41

*** 2022-606****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation à l'occasion de travaux d'élagage au droit du n° 85 rue Henri Bergson..... 43

*** 2022-612****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambres télécom pour le tirage de la fibre optique pour le compte de GES BOUHICKH quai des Maisons Blanches – quai de la Loire – quai de Saint Cyr – quai de Portillon (uniquement sur la commune de Saint Cyr sur Loire)..... 44

*** 2022-616****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de raccordement de gaz sur trottoir et chaussée au niveau du 59 rue de la Chanterie..... 46

*** 2022-617****ARRETE PERMANENT
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour les bus du réseau Fil Bleu..... 47

*** 2022-622****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement d'un véhicule de déménagement 5, allée Joseph Jaunay 51

*** 2022-623****POLICE MUNICIPALE**

Neutralisation de deux places de stationnement au droit du N°31 rue Anatole France à l'occasion de travaux et pose d'une cabane de chantier située 31 rue Anatole France 52

*** 2022-626****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un tampon d'eaux usées rue du Docteur Tonnellé au niveau de la rue de Beauvoir 53

*** 2022-638****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement d'un véhicule de déménagement 91, rue de la Mésangerie 55

*** 2022-645****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n°31 rue Charles Péguy 56

V – ANNEXES

Cahier des charges de cession de terrain – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Quartier dit « CENTRAL PARC » - Parcelle K – Cadastrée AH 223..... 59

Cahier des charges de cession de terrain – ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie –Parcelle F3-4 – Cadastré AO 558 60

ARRÊTÉS
MUNICIPAUX

2022-492

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton au 105 rue du Bocage

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

+

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **ART DE VIE – 24 rue du Commandant Cousteau – 37150 BLERE**,

Considérant que la livraison de béton au 105 rue Bocage nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **vendredi 22 avril 2022 de 8 h 45 à 12 h 30**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Bocage sera interdite à la circulation entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson. Une déviation sera mise en place par la rue Roland Engerand, le boulevard Charles de Gaulle et la rue Henri Bergson.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face.
- **Environnement propre à la fin de la livraison.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ART DE VIE,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-508

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n° 1 rue Didier Edon

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **M. xx - 34, route du Château de Genêt- 37300 Joué les Tours,**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver deux places de stationnement pour les véhicules de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du 8 juin 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur les deux emplacements au droit du 1 rue Didier Edon par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour les véhicules de déménagement sur les deux emplacements au droit du n°1 rue Didier Edon,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-514

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoir pour une modification de branchement électrique au 8 rue Anatole France

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,**

Considérant que les travaux de terrassement sous trottoir pour une modification de branchement électrique au 8 rue Anatole France nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **jeudi 21 avril et jusqu'au vendredi 29 avril 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée – rue en sens unique,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°TMACV-2022-85.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-515

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Service USLD Psy-Bâtiment E : le Cèdre

Sis à : 118 rue de la Croix de Périgourd

ERP n°E-214-00004-001 - Type : J, Catégorie : 4^{ème}.

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 3 novembre 2021 lors de la visite de l'établissement, reçu en mairie le 8 décembre 2021,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6.1 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6.2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 7 avril 2022,
Exécutoire le 7 avril 2022.**

2022-516

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Micro-crèche les Petits Loupiots

Sis à : 2 allée Robert Pierrain

ERP n°E-214-00292-000 - Type : R, Catégorie : 4^{ème}.

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 1^{er} octobre 2021 lors de la visite de l'établissement, reçu en mairie le 23 mars 2022,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6.1 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6.2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 8 avril 2022,
Exécutoire le 8 avril 2022.**

2022-517

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Collège de la Béchellerie : bâtiment principal

Sis à : 80 rue de la Croix de Périgourd

ERP n°E-214-00039-000 - Type : R, N Catégorie : 3^{ème}.

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 24 septembre 2021 lors de la visite de l'établissement, reçu en mairie le 25 mars 2022,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6.1 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6.2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.

ARTICLE QUATRIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 7 avril 2022,
Exécutoire le 7 avril 2022.**

2022-520

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Régie de recettes

Petite Enfance

Nomination

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

Vu l'arrêté 2019-1385 en date du 29 novembre 2019 instituant une régie de recettes Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération Communale de Saint-Cyr-sur-Loire du 16 septembre 2019 exécutoire le 17 septembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 avril 2022 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Madame Sylvie NICOULEAU est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE DEUXIEME :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sylvie NICOULEAU sera remplacée par Madame Elodie FONTAINE, mandataire suppléant ;

ARTICLE TROISIEME :

Madame Sylvie NICOULEAU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 € ;

ARTICLE QUATRIEME :

Madame Sylvie NICOULEAU ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE CINQUIEME :

Madame Elodie FONTAINE, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE SIXIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE SEPTIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE HUITIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE NEUVIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-521

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Sous-régie de recettes

Petite Enfance

Nomination mandataires

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

Vu l'arrêté 2018-505 en date du 12 juin 2018 instituant une sous-régie de recettes installée au Multi-accueil La Pirouette ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 28 avril 2022 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28 avril 2022 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Mesdames Vanessa DELALANDE-LAUNAI et Marie MABILLEAU sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes Petite Enfance, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE DEUXIEME :

Les mandataires sous-régisseur ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE TROISIEME :

Les mandataires sous-régisseur sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-522

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Régie de recettes

Petite Enfance

Nomination mandataires

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

Vu l'arrêté 2019-1385 en date du 29 novembre 2019 instituant une régie de recettes Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 28 avril 2022 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28 avril 2022 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Mesdames Sylvie HUBERT et Isabelle GABRYSIK sont nommées mandataires de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes Petite Enfance, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE DEUXIEME :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE TROISIEME :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-523

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Gymnase Stanichit - ERP n° 1106 – occupation à titre exceptionnel pour l'hébergement durant les nuits des 15, 16 et 17 avril 2022 de personnes participant à la 36^{ème} édition d'EUROPOUSSE organisée par l'Etoile Bleue.

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise, à titre exceptionnel, l'occupation pour les trois nuits des 15, 16 et 17 avril 2022:

du Gymnase Stanichit sis 43/45, rue de la Gaudinière à Saint-Cyr-sur-Loire,

qui sera utilisé pour l'hébergement des participants à la 34^{ème} édition d'Europousse organisée par l'Etoile Bleue comme suit :

- 124 personnes dont 116 enfants de 10/11 ans et 8 accompagnateurs adultes au Gymnase Stanichit,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du gymnase, toutes les sorties de secours,
2. Désigner une personne par site qui aura dû être sensibilisée, au préalable, aux procédures de sécurité, et qui devra impérativement rester éveillée durant toute la nuit dans le gymnase (instaurer un système de quart par exemple). La liste des personnes devra être fournie 24 heures avant la manifestation.
3. Laisser libre l'accès au téléphone fixe ainsi qu'aux consignes de sécurité.
4. Vérifier la mise à disposition d'une alarme : sifflet, porte-voix...

ARTICLE QUATRIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 11 avril 2022,
Exécutoire le 11 avril 2022.**

2022-524

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un dépôt de benne au n° 126 rue du Docteur Tonnelé

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **SMDA – 28 Rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES – Monsieur FABER (chef de chantier),**

Considérant que le dépôt de la benne nécessite de réserver des places de stationnement et que la circulation soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **06 avril 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°126 rue du Docteur Tonnelé par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner une benne de chantier au droit du n°126,
- Matérialisation de la benne par cônes K5a et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont et aval du chantier,
- Aliénation du trottoir et indication du cheminement pour les piétons par panneaux,
- La chaussée sera laissée propre,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Le chef de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-556

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambres télécom pour le tirage de câble de fibre optique rue de la Pinauderie, avenues Pierre-Gilles de Gennes et Alfred Nobel

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CIRCET – 22 rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,**

Considérant que les travaux d'ouverture de chambres télécom pour le tirage de câble de fibre optique rue de la Pinauderie, avenues Pierre-Gilles de Gennes et Alfred Nobel nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 25 avril et jusqu'au mercredi 27 avril 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains et entreprises maintenus

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-557

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n° 141 boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **xxx – 141 boulevard Charles de Gaulle- 37540 Saint Cyr sur Loire,**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver trois places de stationnement pour les véhicules de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du **22 et 23 avril 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur les trois emplacements au droit du 141 boulevard Charles de Gaulle par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour les véhicules de déménagement sur les trois emplacements au droit du n°141 boulevard Charles de Gaulle,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-564

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 47 rue Bretonneau

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Transport Carré/déméco- 26 rue de la Morinerie-BP 242-37700 St Pierre des Corps**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour La journée : **du mardi 03 mai 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour le camion au droit du n°45-51 dans la contre allée, rue Bretonneau. (Barrières amovibles)
- L'Accès aux riverains sera maintenu
- L'emplacement sera réservé par panneaux B6a1

➤ Indications du cheminement piétons

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte des déchets de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-582

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la santé publique,

Vu la demande de Monsieur SECOND Thierry, président du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire section badminton, reçue le 08 avril 2022,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **SECOND Thierry**, président du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire section badminton, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

- Le samedi 30 avril 2022 de 08 heures à 01 heures du matin (dimanche 1^{er} mai 2022),
- Le dimanche 1^{er} mai 2022 de 08 heures à 23 heures 00,

à l'occasion du tournoi privé « Good Bad ».

Ce débit de boissons sera installé au gymnase Sébastien Barc, allée René Coulon à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-583

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement 2 rue du Capitaine Lepage

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Aux professionnels réunis 472 rue Edouard Vaillant - 37000 TOURS 02-47-39-60-76.**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver des places de stationnement pour le véhicule utilitaire et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **30 mai 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur deux emplacements en face du 2 rue Capitaine Lepage par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement sur deux emplacements en face du 2 rue du Capitaine Lepage, avec matérialisation par cônes et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont du déménagement,
- La circulation des véhicules dans la rue sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du déménagement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-594

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un bateau pour la concession Hyundai au 80 rue de la Pinauderie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFPAGE ROUTE – 21 La Pommeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**,

Considérant que les travaux de création d'un bateau pour la concession Hyundai au 80 rue de la Pinauderie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 19 avril et jusqu'au vendredi 22 avril 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation de la chaussée,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Alternat par panneaux de priorité B15 C18,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**
- **Chantier propre à la fin des travaux**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-595

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoir et en traversée de chaussée pour un branchement de gaz au 15 rue de la Croix de Pierre

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,**

Considérant que les travaux de terrassement sous trottoir et en traversée de chaussée pour un branchement de gaz au 15 rue de la Croix de Pierre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 25 avril et jusqu'au vendredi 6 mai 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10 ou par panneaux de priorité B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°TMACV-2022-92.**
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,

- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-596

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'une chambre télécom au 102 rue Jacques-Louis Blot

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **ORANGE UI NORMANDIE CENTRE – ZI du Grand Launay – 76124 LE GRAND QUEVILLY Cedex – SCOPELEC – 21/13 rue Pierre et Marie Curie -45140 INGRE**

Considérant que les travaux de pose d'une chambre télécom au 102 rue Jacques-Louis Blot nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Entre les **lundi 24 avril et vendredi 6 mai 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneau K10 ou panneaux de priorité B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit des deux côtés de la chaussée,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°TMACV-2022-84.**
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ORANGE,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-597

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique boulevard Charles de Gaulle entre la rue Emile Roux et la rue de la Chanterie et rue de la Chanterie entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Docteur Fleming

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CENTRE FIBRE OPTIQUE – 3 rue Léon Gaumont – 37100 TOURS**,

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique boulevard Charles de Gaulle entre la rue Emile Roux et la rue de la Chanterie et rue de la Chanterie ente le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Docteur Fleming nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 2 mai et jusqu'au vendredi 13 mai 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée – boulevard Charles de Gaulle : une voie doit rester libre de chaque côté de la voie,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CENTRE FIBRE OPTIQUE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-598

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de déplacement de réseaux et coffrets électriques boulevard Charles de Gaulle entre les n° 177et 181 – rue de la Lande entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue de la Ménardièrè – rue de la Ménardièrè de la rue de la Lande et le n° 35

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SPIE CITYNETWORKS – route de Vauzelle – 37600 LOCHES**

Considérant que les travaux de déplacement de réseaux et coffrets électriques boulevard Charles de Gaulle entre les n° 177 et 181 – rue de la Lande entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue de la Ménardière – rue de la Ménardière de la rue de la Lande et le n° 35 nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 25 avril au vendredi 6 mai 2022 – travaux uniquement entre 8 h 45 et 16 h 30**

- Mise en place de la signalisation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains et entreprises maintenus,
- **Chantiers propres à la fin des travaux.**

- ❖ **Boulevard Charles de Gaulle :**
 - Rétrécissement de la chaussée – une voie devant rester libre à la circulation dans chaque sens,
 - Aliénation de la piste mixte,
 - Cheminement mixte protégé et reporté sur le trottoir d'en face.

- ❖ **Rue de la Ménardière :**
 - Rétrécissement de la chaussée,
 - Alternat manuel avec panneaux K10 ou par panneaux de priorité B15 C18,
 - Aliénation du trottoir,
 - Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face.

- ❖ **Rue de la Lande :**
 - Rétrécissement de la chaussée – **la rue devra rester ouverte à la circulation même durant les travaux de traversée de chaussée au débouché de la rue,**
 - Aliénation du trottoir,
 - Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face.
 - **Réfection définitive de la chaussée, des trottoirs, de la piste mixte, de la signalisation horizontale et des bandes podotactiles obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°TMACV-2022-85.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux e avenue Louis Brégxtrémities du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE CITYWORKS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-599

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement sous trottoir et chaussée pour un branchement électrique au 28 rue de Périgourd

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise **FORENERGIES -19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU,**

Considérant que les travaux de terrassement sous trottoir et chaussée pour un branchement électrique au 28 rue de Périgourd nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Entre les **jeudi 5 mai et jeudi 19 mai 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10 ou par panneaux de priorité B15 C18,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur le trottoir,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°TMACV-2022-94.**
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORENERGIES,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-601

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement 7 allée de la Couturelle

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **M. xxx – 7 allée de la Couturelle – 37540 Saint-Cyr-Sur-Loire.**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver des places de stationnement pour les véhicules et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **29 avril 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur deux emplacements en face du 7 allée Couturelle par pose de panneaux B6a1,

- Autorisation de stationner pour les véhicules de déménagement sur deux emplacements en face du 7 allée Couturelle, avec matérialisation par cônes et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont du déménagement,
- La circulation des véhicules dans la rue sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du déménagement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-602

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n°10 rue des Erables

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **OFFICIEL DU DEMENAGEMENT- 5 impasse des Lalandes – 44100 Nantes**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver trois places de stationnement pour le véhicule de déménagement, et que la circulation des véhicules et des piétons soit maintenue.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour Les journées du **19 et 20 avril 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur trois emplacements au droit du n°10 rue des Erables par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement sur trois emplacements au droit du n°10 rue des Erables,
- Matérialisation du véhicule de déménagement par cônes,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du déménagement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-603

POLICE MUNICIPALE

Neutralisation de places de stationnement matérialisées au droit du N°40 rue du Docteur Calmette à Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux sur la façade du bâtiment.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8),

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **TELELEC RESEAUX – 4 route de Richelieux – 37120a Tour St Gelin,**

Considérant que les travaux nécessitent de réserver cinq places de stationnement pour le stationnement du véhicule de chantier au droit du N°40 rue du Docteur Calmette,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **9 au 14 mai 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationnement sur cinq emplacements matérialisés au droit du 40 rue du Docteur Calmette, par panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner le véhicule de chantier sur cinq places de stationnement au droit du 40 rue du Docteur Calmette,
- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, à chaque extrémité du chantier,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'intéressé.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-604

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
SERVICE DES SPORTS**

**Concours hippique de sauts d'obstacles vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 avril 2022
Règlementation du stationnement et de la circulation**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique de sauts d'obstacles qui aura lieu le vendredi 22, le samedi 23 et le dimanche 24 avril 2022.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le vendredi 22, le samedi 23 et le dimanche 24 avril 2022

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le vendredi 22, le samedi 23 et le dimanche 24 avril 2022 de 7h00 à 20h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches.

ARTICLE DEUXIÈME :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

Une déviation sera mise en place, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

ARTICLE TROISIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

ARTICLE QUATRIÈME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-605

VILLE - MÉTROPOLE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire (voiries métropolitaines et chemins ruraux en et hors agglomération)

Le Maire de la commune de Saint Cyr sur Loire,

VU le code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets N°85-807 du 30 Juillet 1985, N°86-475 du 14 Mars 1986 et N°86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et de Mme la Préfète en matière de circulation routière,

VU la demande en date du 13 avril 2022 par laquelle l'entreprise **IRH INGENIEUR CONSEIL**, sise 8 rue Olivier de Derres – 49072 BEAUCOUZE Cedex et travaillant pour le compte de la Direction de l'Assainissement de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, sollicite l'autorisation de procéder à des interventions ponctuelles liées des visites et des descentes dans les réseaux d'assainissement des eaux pluviales et/ou des eaux usées sur les voies métropolitaines et chemins ruraux, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint Cyr sur Loire,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces interventions, il est nécessaire de procéder à l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h ou 50 km/h et de réglementer la circulation de tous les usagers soit par un alternat par feux tricolores ou manuel, soit par un alternant par sens prioritaire, soit par un fort empiètement sur la chaussée soit par un léger empiètement sur la chaussée, (selon les besoins de l'intervention),

CONSIDERANT que les interventions peuvent impacter la circulation des piétons ou cyclistes sur les trottoirs ou les pistes cycles ou les bandes cyclables, il est nécessaire d'indiquer les interventions ou de neutraliser la circulation sur ces voies (selon les besoins de l'intervention),

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Durant environ 6 jours pendant la période du 27 avril au 27 juillet 2022 de 8 h 30 et 18 h 00, la vitesse maximale autorisée sera limitée soit à 30 km/h ou à 50 km/h et les interventions seront réalisées soit par un alternat par feux tricolores ou manuel, soit par un alternant par sens prioritaire, soit par un fort empiètement sur la chaussée soit par un léger empiètement sur la chaussée, (selon les besoins de l'intervention) sur les voies métropolitaines ou chemins ruraux, et par l'indication aux usagers de l'intervention ou par la neutralisation des trottoirs, bandes ou pistes cyclables, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint Cyr sur Loire.

OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (ctm@saint-cyr-sur-loire.com) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK- END ET JOURS FERIES DES DATES DE CHAQUE PERIODE D'INTERVENTION.

ARTICLE 2 – La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 - Sur la section de route définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules de toute nature seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des interventions précitées.

Sur la section de la route définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dépassement de tout véhicule sera interdit pendant la période d'exécution des interventions précitées.

ARTICLE 4 - Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces interventions aux dates prévues, celles-ci pourraient être différées sur une même durée et jours ouvrables autre que « jours hors chantiers, Primevère, etc... ». Une nouvelle demande d'arrêté de circulation devra alors être déposée auprès du Service Voirie de la commune de Saint Cyr sur Loire.

ARTICLE 5 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Le responsable du chantier : Monsieur Amaury CHAPON - tél : 06 72 97 13 80

ARTICLE 6 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint Cyr sur Loire, le commissariat de Police de Tours, M. le Directeur de l'entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Directeur de l'entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-606

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation à l'occasion de travaux d'élagage au droit du n° 85 rue Henri Bergson

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur HURÉ NICOLAS – « ARBO-RYTHME »**
5 rue des juifs - 37360 NEUILLE PONT PIERRE - Tel : 06 86 33 59 65

Considérant que les travaux d'élagage des branches surplombant la voie de circulation nécessitent la protection des intervenants et le maintien de la voie à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **lundi 25 avril 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier avec pose de panneaux AK5, 30 mètres en amont et en aval du chantier,
- Régulation et alternance de la circulation par pose d'un panneau B15
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier avec mise en place de panneaux B14,
- Pose d'un panneau B31 (fin de toutes les interdictions précédemment signalées)
- Aliénation du trottoir et matérialisation du cheminement pour les piétons,
- Stationnement interdit face et au droit du n°85 rue Bergson,
- Autorisation de stationner sur la chaussée pour les véhicules de chantier avec pose de cônes K5a,
- La circulation sur la voie mixte piéton/cycliste sera maintenue,
- La circulation sur la rue Bergson sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu
- La chaussée et la voie mixte piéton/cycliste seront laissées propres.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du commissariat de secteur de Police nationale de Tours Nord,
- Le chef de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de transport public Fil Bleu,
- Le service de collecte des déchets de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-612

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambres télécom pour le tirage de la fibre optique pour le compte de GES BOUHICKH quai des Maisons Blanches – quai de la Loire – quai de Saint Cyr – quai de Portillon (uniquement sur la commune de Saint Cyr sur Loire)

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SADE TELECOM – 1 boulevard de Mantes – 78410 AUVERGENVILLE,**

Considérant que les travaux d'ouverture de chambres télécom pour le tirage de la fibre optique pour le compte de GES BOUHICKH quai des Maisons Blanches – quai de la Loire – quai de Saint Cyr – quai de Portillon (uniquement sur la commune de Saint Cyr sur Loire) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Durant une semaine entre **lundi 2 mai et mardi 31 mai 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier de nuit,**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement **minimum** de la chaussée,
- **Alternat par feux tricolores qui seront déplacés en fonction de l'emplacement des travaux et en coordinations avec les feux déjà existants,**
- Aliénation du trottoir – cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE PERIODE D'INTERVENTION.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE TELECOM,

- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-616

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de raccordement de gaz sur trottoir et chaussée au niveau du 59 rue de la Chanterie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **TAE – 10 rue Claude Chappe – 27230 FONDETTES**,

Considérant que les travaux de raccordement de gaz sur trottoir et chaussée au niveau du 59 rue de la Chanterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **mardi 3 mai et jeudi 5 mai 2022**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit des deux côtés de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- **La rue de la Chanterie sera interdite à la circulation entre la rue du Docteur Fleming et la rue Emile Roux. Une déviation sera mise en place par la rue de la Chanterie, la rue du Docteur Fleming, la rue du Docteur Vétérinaire Ramon, la rue Emile Roux et le boulevard Charles de Gaulle.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre-et-Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TAE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-617

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour les bus du réseau Fil Bleu

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-11 relatifs au stationnement sur les emplacements d'arrêt de bus,

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation et l'arrêt des bus du réseau Fil Bleu,

Considérant qu'il convient de lister les arrêts du réseau Fil Bleu pour en définir leur existence permanente

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Les lieux définis ci-dessous sont réservés de façon permanente à l'arrêt des bus du réseau Fil Bleu.

Un arrêt est identifiable par la présence d'un abri ou poteau portant le nom de l'arrêt et éventuellement d'un marquage au sol sur la chaussée de type zigzag.

L'arrêt et le stationnement y sont considérés comme très gênants.

Nom de l'arrêt	Situation géographique	Adresse
Portail d'Ormeau	E	41 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Engerand	E	79 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Roux	E	105 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Guynemer	E	143 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Lande	E	181 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Charentais	S	11 RUE DE LA MENARDIERE
Epinettes	S	RUE DE LA MENARDIERE
Ménardièrè	S	RUE DE LA MENARDIERE
Ménardièrè	N	RUE DE LA MENARDIERE
Epinettes	N	RUE DE LA MENARDIERE
Condorcet	E	FACE AU 8 RUE CONDORCET
Ampère	S	AVENUE ANDRE AMPERE
Ampère	N	AVENUE ANDRE AMPERE
Condorcet	O	8 RUE CONDORCET
Charentais	N	RUE DE LA MENARDIERE
Lande	O	FACE AU 180 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Guynemer	O	168 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Roux	O	FACE AU 103 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Engerand	O	80 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Portail d'Ormeau	O	50 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Chanterie	O	64 RUE DE LACHANTERIE
Cèdres	E	19 AVENUE DES CEDRES
Mésangerie	E	75 RUE DU DOCTEUR CALMETTE

Bocage	S	FACE AU 47 RUE DU BOCAGE
Bocage	O	FACE AU 29 RUE DU DOCTEUR CALMETTE
Mailloux	N	RUE DU LIEUTENANT-COLONNEL MAILLOUX
Fosses Boissées	O	RUE JEAN MOULIN
Montjoie	O	RUE JEAN MOULIN
Jaunay	O	FACE AU 37 RUE JACQUES-LOUIS BLOT
Sibotière	E	43 RUE CROIX DE PERIGOURD
Béchellerie	E	69 RUE CROIX DE PERIGOURD
Pot de Fer	E	87 RUE CROIX DE PERIGOURD
Livière	O	2 RUE DU BOIS LIVIERE
Croix Chidaine	T	FACE AU 112 RUE DES RIMONEAUX
Allende	E	5 RUE DOCTEUR GUERIN
Guérin	E	23 RUE DOCTEUR GUERIN
Manet	E	13 RUE EDOUARD MANET
Haut Bourg	S	59 RUE DU HAUT BOURG
Rembrandt	S	FACE AU 40 RUE DU HAUT BOURG
Clos Besnard	S	33 RUE CLOS BESNARD
Pot de Fer	O	98 RUE CROIX DE PERIGOURD
Béchellerie	O	FACE AU 71 RUE CROIX DE PERIGOURD
Sibotière	O	50 RUE CROIX DE PERIGOURD
Blot	S	154 RUE JACQUES-LOUIS BLOT
Casse Droit	O	114 RUE ANATOLE FRANCE
Foch	O	66 RUE ANATOLE FRANCE
Trois Tonneaux	N	FACE AU 135 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
Mignonnerie	O	RUE BRETONNEAU
Futreaux	O	RUE BRETONNEAU
Maisons Blanches	O	RUE BRETONNEAU
Homme Noir	S	149 RUE DE LA MIGNONNERIE
St Cyr Mairie	S	FACE AU 112 RUE DU DOCTEUR TONNELLE
Jaunay	E	35 RUE JACQUES-LOUIS BLOT
Montjoie	E	3 RUE JEAN MOULIN
Fosses Boissées	S	45 RUE DU LIEUTENANT-COLONNEL MAILLOUX
Mailloux	S	FACE AU 14 RUE DU LIEUTENANT-COLONNEL MAILLOUX
Pinauderie	E	ROUTE DE ROUZIERIS
Santé NCT+	O	AVENUE PIERRE-GILLES DE GENNES
Voisin	N	BOULEVARD ANDRE-GEORGES VOISIN
St Cyr Equatop	N	BOULEVARD ANDRE-GEORGES VOISIN
Katrineholm	E	RUE DE LA CROIX DE PIERRE
Croix de Pierre	N	24 RUE DE LA CROIX DE PIERRE
Gagnerie	N	66 RUE DE LA CROIX DE PIERRE
Preney	O	RUE DE PERIGOURD
L'Escale	O	FACE AU 151 RUE CROIX DE PERIGOURD
Montaigne	O	126 RUE CROIX DE PERIGOURD

Clarté	S	RUE HENRI BERGSON
Bergson	O	190 RUE VICTOR HUGO
Cousseau	O	RUE VICTOR HUGO
St Exupéry	O	FACE AU 139 RUE VICTOR HUGO
Victor Hugo	O	FACE AU 81 RUE VICTOR HUGO
Portillon	N	QUAI DE PORTILLON
Portillon	S	QUAI DE PORTILLON
Victor Hugo	E	81 RUE VICTOR HUGO
St Exupéry	E	121 RUE VICTOR HUGO
Cousseau	E	181 RUE VICTOR HUGO
Guy Raynaud	N	RUE ROLAND ENGERAND
Bergson	E	223 RUE VICTOR HUGO
Clarté	N	RUE HENRI BERGSON
Montaigne	E	RUE CROIX DE PERIGOURD
L'Escale	E	165 RUE CROIX DE PERIGOURD
Preney	E	1 RUE DE PERIGOURD
Gagnerie	S	53 RUE DE LA CROIX DE PIERRE
Croix de Pierre	S	11 RUE DE LA CROIX DE PIERRE
Katrineholm	O	RUE DE LA CROIX DE PIERRE
St Cyr Equatop	S	BOULEVARD ANDRE-GEORGES VOISIN
Voisin	S	BOULEVARD ANDRE-GEORGES VOISIN
Pinauderie	O	ROUTE DE ROUZIERIS
St Cyr Eglise	N	6 QUAI DE SAINT CYR
Le Coq	N	12 QUAI DES MAISONS BLANCHES
Maisons Blanches	N	53 QUAI DES MAISONS BLANCHES
Barberonne	N	88 QUAI DES MAISONS BLANCHES
Barberonne	S	FACE AU 28 QUAI MAISONS BLANCHES
Maisons Blanches	S	FACE AU 55 QUAI DES MAISONS BLANCHES
Le Coq	S	FACE AU 8 QUAI DES MAISONS BLANCHES
St Cyr Eglise	S	FACE AU 5 QUAI DE SAINT CYR
Pont Napoléon	S	FACE AU 2 QUAI DE LA LOIRE
Mûrier	E	RUE DU MURIER
Chevreul	N	RUE EUGENE CHEVREUL
St Cyr Equatop	E	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
St Cyr Equatop	O	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Chevreul	S	RUE EUGENE CHEVREUL
Mûrier	O	RUE DU MURIER

ARTICLE DEUXIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

AMPLIATION :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-622

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'un véhicule de déménagement 5, allée Joseph Jaunay

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **aux Professionnels Réunis-472 rue Edouard Vaillant-37000 Tours.**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver trois emplacements pour le stationnement du camion, et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du vendredi 1^{er} juillet 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement sur deux emplacements au droit n°5, allée Joseph Jaunay pour le poids lourd,
- Le stationnement sera interdit sur deux emplacements au droit du n°5, allée Joseph Jaunay, par panneaux B6a1,
- Matérialisation des véhicules par panneaux AK 5 et cônes K5a, 30 mètres en amont et aval du chantier,
- Aliénation du trottoir et matérialisation du cheminement pour les piétons,

- La circulation et l'accès aux riverains seront maintenues,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-623

POLICE MUNICIPALE

Neutralisation de deux places de stationnement au droit du N°31 rue Anatole France à l'occasion de travaux et pose d'une cabane de chantier située 31 rue Anatole France

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8),

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : EURL ETIENNE DUBRAY – 5/7 rue Maréchal Lyautey à Tours,

Considérant que les travaux nécessitent de réserver deux places de stationnement pour la cabane de chantier au droit du N°31 rue Anatole France,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **30 mai 2022 au 5 juillet 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationnement sur deux emplacements au droit du 31 rue Anatole France, par panneaux B6a1,
- Autorisation de d'installer une cabane de chantier au droit du 31 rue Anatole France,
- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, à chaque extrémité du chantier,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'intéressé. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-626

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un tampon d'eaux usées rue du Docteur Tonnellé au niveau de la rue de Beauvoir

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN**,

Considérant que les travaux de remplacement d'un tampon d'eaux usées rue du Docteur Tonnellé au niveau de la rue de Beauvoir nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Durant deux jours entre les **jeudi 5 mai et mercredi 18 mai 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10 ou par panneaux de priorité B15 B18,
- Accès riverains maintenu,
- **Chantier propre à la fin des travaux.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-638

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'un véhicule de déménagement 91, rue de la Mésangerie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **DEMENAGEURS BRETONS-9 rue du Petit Plessis-37520 LA RICHE.**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver deux emplacements pour le stationnement du camion, et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées **du mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement sur deux emplacements au droit n°91, rue de la Mesangerie pour le camion de déménagement,
- Le stationnement sera interdit sur deux emplacements au droit du n91, rue de la Mesangerie, par panneaux B6a1,
- Matérialisation des véhicules par panneaux AK 5 et cônes K5a, 30 mètres en amont et aval du chantier,

- La circulation et l'accès aux riverains seront maintenues,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2022-645

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement au n°31 rue Charles Péguy

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Aux Professionnels Réunis – 472 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver quatre places de stationnement pour le véhicule de déménagement, et que la circulation des véhicules et des piétons soit maintenue.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **vendredi 1^{er} juillet 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement sur quatre places matérialisées au droit du n°31 rue Charles Péguy,
- Interdiction de stationner sur les quatre places matérialisées au droit du n°31 rue Charles Péguy,
- Matérialisation du véhicule de déménagement par cônes et panneau AK5,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du déménagement. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

ANNEXES

